



Commune de  
RICHARVILLE

République Française

# EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/2013

Séance du jeudi 20 juin 2013

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	9

L'an deux mil treize

Et le jeudi 20 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Thérèse LEROUX, Maire

Présents : MM. SIROU Thierry, HOUDOUIN Carine, POUQUET Jean-Philippe, DESPREZ Bruno, LEMANISSIER Patrick, CRISPINO Dominique, SAINT-VAL Régis, DI MAIO Maryse.

Secrétaire de Séance : Mr SAINT-VAL Régis.

Date de la convocation :

16/06/2013

Date d'affichage :

14/06/2013

Objet de la délibération :

**Droit de Prémption Urbain Renforcé**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et R.211.1 et suivants,

Vu la délibération du 6 juin 1990 relative au Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones de la commune, Zones U et NA,

Vu la délibération n° 12/2013 du 12 avril 2013 approuvant le PLU,

Considérant qu'il convient de modifier le Droit de prémption urbain sur certaines zones du PLU,

Considérant qu'il est utile d'étendre l'application du droit de prémption aux immeubles bâtis, ayant moins de 10 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'instituer sur les zones urbaines, à urbaniser, figurant au Plan Local d'Urbanisme, un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur l'ensemble de la commune, conformément à l'article L.211-4 afin de poursuivre la réalisation des principaux objectifs du PLU.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La publicité de la présente délibération assurée sera assurée sous forme d'un avis qui sera publié par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le Département.

Une notification de la présente et le plan correspondant à ce D.P.U.R. sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Le Conseil Supérieur du Notariat,
- La chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du tribunal de Grande Instance d'Evry,
- Et au Greffe du même Tribunal.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification

du **25 JUIN 2013**

